

Séance du 11 Mars 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 11 Mars à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Francis GRELLIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 06 Mars 2025

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sylvain LESPINASSE, Bruno GARDEN, Marie-France DREY, Michel DEJEAN, Patrick RAFFIN, Isabelle DUPUY, Stéphanie BELTRAME, Christophe MOURMANT, Grégory BUREAUD, Catherine HA, Christian LACOTTE, Faysal YASSIN, André ARNAUD, formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Excusés avec pouvoirs : Claudie VILLENEUVE SOULARD a donné pouvoir à Francis GRELLIER, Stéphane MORIN a donné pouvoir à Patrick RAFFIN, Samuel BEAUCHAUD a donné pouvoir à Michel DEJEAN, Marie-Françoise VASQUEZ a donné pouvoir à Christian LACOTTE.

Absents excusés : Madame Virginie RANNOU.

A été nommée secrétaire de séance : Madame Catherine HA.

ORDRE DU JOUR

- 1- **Approbation du procès-verbal de séance du 11 Février 2025**
- 2- **Convention de participation (consultation mutualisée du CDG) pour la participation à la protection sociale complémentaire santé des agents**
- 3- **Réhabilitation de l'Îlot de la Forge (Tranche 1) : Demande de subvention au titre de la DETR**
- 4- **Projet d'extension des Ateliers Municipaux : Mission Assistance à Maîtrise d'Ouvrage**
- 5- **Création d'un poste d'Attaché Territorial et mise à jour du tableau des effectifs**
- 6- **Convention constitutive de groupement de commandes CDA : formations sécuritaires et réglementaires**
- 7- **Vente de l'ancien camion Renault Master suite à la nouvelle acquisition**
- 8- **Demande de dérogation tarifaire exceptionnelle pour la location de la Salle des Fêtes**
- 9- **Commissions communales – désignation nouveaux membres suite à démission**
- 10- **Membres du Conseil d'Administration du CCAS - désignation nouveaux membres suite à démission**
- 11- **Informations du Maire**
- 12- **Informations des Adjointes et des Conseillers Délégués**
- 13- **Questions Diverses**

PRÉAMBULE

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne le secrétaire selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : Madame Catherine HA est nommée secrétaire de séance.

Quorum

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des conseillers municipaux présents est atteint.

Approbation du procès-verbal de séance du 11 Février 2025

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité, le procès-verbal du 11 Février 2025.

Objet : Convention de participation (consultation mutualisée du CDG) pour la participation à la protection sociale complémentaire santé des agents

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11/02/2025,

Il est exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par la collectivité,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026.
- **Dit** qu'à l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation,
- **Dit** que la participation accordée aux agents sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation,
- **Autorise** monsieur le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

Objet : Travaux de Réhabilitation d'un corps de bâtiments "Îlot de La Forge" - PHASE 1 (Réhabilitation de la maison principale en logement de Type 2)

Demande d'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025

Monsieur Patrick RAFFIN indique au conseil municipal que dans le cadre du projet de réhabilitation des bâtiments de l'Îlot de la Forge, il est prévu une phase 1 concernant la rénovation de la maison principale (« maison COUTEAU ») en logement de Type 2. Il présente le programme de travaux et détaille le budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 82690,29€ HT (soit 99 228,35 € TTC) :

Coût € HT estimatif de l'opération	
Lot Couverture - Charpente - Pose tuiles - Zinguerie	9 769,56€
Lot Menuiserie / Serrurerie - Plancher bois - Cloisons - Plafond étage - Isolation - Menuiseries extérieures	33 668,39 €
Lot Plomberie sanitaire (dépose de l'existant effectuée par nos services techniques) - WC - Salle de Bain + Installation ECS	14 112,76€
Lot Électricité - Ventilation - Remise aux normes du logement "Couteau" et installation d'une VMC simple flux	7 237,86€
Lot Chauffage - Installation PAC AIR AIR / (variante chauffage radiateurs électriques 1000-1500W, 5 unités : 2941,50€)	8 970,09€
Lot Peinture - achat matériel et travaux de pose en régie	199,96 €
Lot Cuisine - cuisine aménagée fournie posée (4ML)	4 416,67 €
Lot Revêtements de sols - Ragréage + pose carrelage en rez-de-chaussée - 40m ²	4 315,00 €
TOTAL HT	82 690,29 €

Monsieur Patrick RAFFIN expose que la commune peut prétendre à une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local « Grandes priorités » (D.S.I.L.) 2025.

Il présente le plan de financement prévisionnel :

PLAN DE FINANCEMENT H.T. PRÉVISIONNEL		
DETR	25 % sollicités	20 672,57 €
Autofinancement	75 %	62 017,72 €
TOTAL HT		82 690,29 €

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le programme de travaux de la phase 1 concernant la réhabilitation des bâtiments de l'Îlot de la Forge,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel présenté,
- **Dit** que le projet « Réhabilitation d'un corps de bâtiments "Îlot de La Forge" PHASE 1 Réhabilitation de la maison principale en logement de Type 2 » sera inscrit au budget primitif 2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R./DSIL 2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

Objet : Projet d'extension des Ateliers Municipaux - Mission Assistance à Maîtrise d'œuvre

Monsieur Patrick RAFFIN rappelle au Conseil Municipal la volonté d'agrandir et de restructurer les Ateliers Municipaux devenus trop exigus pour stocker la totalité du matériel et des véhicules de la commune. En effet, d'autres bâtiments communaux sont utilisés pour pallier au manque de place. En conséquence, il est nécessaire d'envisager une extension d'environ 220 m² de ces locaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation pour maîtrise d'œuvre avait été lancée en 2020 pour une étude de faisabilité du projet. 3 cabinets d'architecture avaient répondu sur la base d'un montant de travaux estimé à 200 000 € HT et l'offre du cabinet d'architecture de Madame PASQUET Frédérique avait été retenue.

L'Avant-Projet Simplifié annonçait un chiffrage prévisionnel d'un peu plus de 276 000 € HT pour un bâtiment en maçonnerie traditionnelle. Trop onéreux pour la commune, le projet n'a pas abouti. Aujourd'hui, une réflexion est menée sur la construction d'un hangar métallique avec des soubassements en parpaings sur environ 1,50 m de haut, surmonté d'un bardage métallique.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour ce nouveau projet, 3 structures ont été sollicitées pour mission de Maîtrise d'œuvre :

- Service Patrimoine CDA : ne peut répondre pour cause de charge de travail trop importante
- Stéphanie Guilbaud Architecte EURL : ne peut répondre pour raison personnelle
- Horizon Atlantique : voir offre ci-dessous par phases

Désignation	U	Quantité	Prix € HT	Montant € HT
Études préliminaires et d'avant projet	U	1,00	2 140,00 €	2 140,00 €
Étude financière	U	PM	1 240,00 €	
Dossier de Consultation des Entreprises	U	1,00	2 710,00 €	2 710,00 €
Organisation des visites sur site, et réponses techniques aux interlocuteurs des entreprises	U	1,00	940,00 €	940,00 €
Analyse des offres et synthèses par corps d'état	U	1,00	2 490,00 €	2 490,00 €
Accompagnement dans les négociations	U	PM	1 290,00 €	
Accompagnement du Maître d'Ouvrage dans la réalisation des travaux	U	1,00	4 130,00 €	4 130,00 €

Montant Total HT	12 410,00 €
TVA (20%)	2 482,00 €
Montant Total TTC	14 892,00 €

Le Conseil Municipal : prend acte de l'impossibilité d'intervention du Service Patrimoine de la CDA et du Cabinet Guilbaud architecte. Il estime également que l'offre proposée par HORIZON Atlantique est en conformité avec les tarifs proposés par la profession pour des prestations similaires.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet d'agrandissement des Ateliers Municipaux tel que présenté,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec M. NADAL Grégory, contractant pour l'entreprise HORIZON Atlantique suivant les montants forfaitaires indiqués ci-dessus et selon situation à l'avancement,
- **Charge** Monsieur le Maire de faire réaliser une étude géotechnique,
- **Charge** Monsieur le Maire de faire réaliser les missions de Coordination SPS et de Contrôle Technique si besoin,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats ainsi que tous les documents relatifs à cette opération y compris les études préalables éventuelles.

Objet : Création d'un poste d'Attaché Territorial et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, **Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

1- Création d'un poste d'Attaché Territorial

Considérant l'inscription d'un agent admisnitratif sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché territorial par voie de promotion interne, arrêté n°26/2025 du CDG 17, il est proposé la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet.

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent promu par voie interne au grade établi pour l'année 2025.

2- Mise à jour du tableau des effectifs

Considérant : la création d'un poste d'attaché territorial pour nécessité de service,

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Cat.	Durée hebdomadaire	Statut de l'agent	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Filière administrative						
Attaché territorial	A	35 heures	Titulaire TC	100	Création le 11.03.2025	x
Rédacteur Principal 1è cl	B	35 heures	Titulaire TC	80 (<i>autorisé</i>)	x	
Adjoint Administratif principal 2è cl	C	17 heures	Titulaire TNC	50	x	
Adjoint Administratif	C	35 heures	-	100	x	
Adjoint Administratif	C	35 heures	Titulaire TC	100	x	
Adjoint Administratif principal 1è cl	C	35 heures	Titulaire TC	85.71 (<i>autorisé</i>)	x	
Filière culturelle						
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	B	20 heures	Titulaire TNC	57.14	x	
Filière technique						
Agent de maîtrise principal	C	35 heures	Titulaire TC	100	x	
Adjoint technique	C	35 heures	-	100		x
Adjoint technique (ouvert aux contractuels)	C	35 heures	-	100	x	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35 heures	Titulaire TC	100	x	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35 heures	Titulaire TC	100	x	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35 heures	Titulaire TC	100	x	

Le Conseil Municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de la création d'un poste permanent d'attaché territorial à temps complet.
- **Approuve** le tableau des effectifs présenté,
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ci-dessus indiqués,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au recrutement et à mettre à jour le tableau des effectifs en ce sens.

Objet : Convention constitutive du groupement de commandes CDA : formations en santé et sécurité

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6, L2113-7 et R2123-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L812-3 à L812-5,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L.4121-1 à L.4122-2 relatifs aux principes généraux de prévention et les articles R.4141.1 à 4141.20 relatifs à l'obligation générale d'information et de formation,

Considérant que la formation des agents à la santé et la sécurité au poste de travail est obligatoire, notamment dans les domaines suivants :

- Le secourisme ;
- Le risque incendie et la manipulation d'extincteurs ;
- La prévention des risques liés aux gestes et postures ;
- Le travail en hauteur ;
- L'habilitation électrique et les interventions à proximité des réseaux ;
- La conduite d'engins et le transport de marchandises ;
- L'hygiène et la sécurité alimentaire.

Considérant qu'au vu des similitudes de certaines prestations de service de Saintes Grandes Rives, L'Agglo, du CCAS de la Ville de Saintes ainsi que des Communes de Bussac sur Charente, Chaniers, Chermignac, Colombiers, Corme Royal, Courcoury, Ecoyeux, Fontcouverte, La Chapelle des Pots, La Clisse, Les Gonds, Migron, Montils, Pessines, Pisany, Saint Bris des Bois, Saint Césaire, Saint Sever de Saintonge, Saintes, Varzay, Villars les Bois, le SIVOM de Saint Bris/Saint Césaire et le SIVOM de Migron/Le Seure/Villars, des perspectives d'économie financière et de l'homogénéité de gestion en découlant, il est souhaitable de constituer un groupement de commande publique pour le domaine de la formation en santé et sécurité,

Considérant que le groupement de commandes doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charge des prestations de service précitées,

Considérant que Saintes Grandes Rives, l'Agglo est proposée en qualité de coordonnateur pour ces prestations de service,

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins,

Considérant que le coordonnateur règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission,

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

Objet du marché : Formations en santé et sécurité en groupement de commandes

- Marché à procédure adaptée, au sens de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,
- Marché sans montant minimum et avec un montant maximum de 170 000 € HT,
- Marché d'une durée d'un an à compter de la notification, reconductible 3 fois 1 an,

Considérant que le projet de convention constitutive du groupement ainsi que ses annexes (inventaires des besoins) est joint à la présente délibération,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la consultation du marché de formations en santé et sécurité dans le cadre d'un groupement de commandes,
- **Désigne** Saintes Grandes Rives, l'Agglo en qualité de coordonnateur du groupement,
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.

Objet : Vente de l'ancien camion Renault Master suite à la nouvelle acquisition

Monsieur Patrick RAFFIN rappelle au Conseil Municipal l'acquisition d'un nouveau camion Renault Master pour les Ateliers Municipaux. En effet, le Renault Master utilisé par les services techniques a 20 ans et son état n'a pas permis la validation du dernier contrôle technique. Il est proposé d'accepter la reprise par le garage de Matha (EIRL DRUAUX Jérôme) de l'ancien fourgon des ateliers en l'état pour un montant de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de vendre l'ancien Renault Master immatriculé 6690 XZ 17 en l'état pour un montant de 1 000 € au garage de Matha (EIRL DRUAUX Jérôme),
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Objet : Demande de dérogation tarifaire exceptionnelle pour la location de la Salle des Fêtes

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal d'un courrier reçu de la part d'un couple d'anciens administrés qui sont toujours très actifs au sein d'associations Fontcouvertoises et qui sollicitent la commune pour leur accorder exceptionnellement les tarifs de location de la salle des fêtes réservés aux Fontcouvertois.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette requête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de louer la salle des fêtes à ces anciens Fontcouvertois au tarif des résidents de la commune, soit 250 € le week-end,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Objet : Commissions communales – désignation nouveaux membres suite à démission

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en séance du 09/06/2020, des commissions communales ont été constituées pour travailler sur divers sujets. Suite à la démission de Madame Claudine BRUNETEAU pour raisons de santé, il convient d'élire de nouveaux membres pour la remplacer au sein de ces commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme les membres comme indiqué ci-dessous :

- Commission communale permanente « **Bâtiments / Accessibilité** »
 - **RAFFIN Patrick** (responsable animation de la commission)
 - **BUREAUD Grégory**
 - **VILLENEUVE SOULARD Claudie**
 - **DREY Marie-France**
 - **YASSIN Faysal**
 - **DEJEAN Michel**
 - **DUPUY Isabelle**
- Commission communale permanente « **Urbanisme, Voirie et Réseaux** »
 - **LESPINASSE Sylvain** (responsable animation de la commission)
 - **GARDEN Bruno**
 - **DUPUY Isabelle**
 - **MORIN Stéphane**
 - **RAFFIN Patrick**
 - **ARNAUD André**
- Commission communale permanente « **Affaires Générales** »
 - **GRELLIER Francis**
 - **DREY Marie-France**
 - **RAFFIN Patrick**
 - **LESPINASSE Sylvain**
 - **DEJEAN Michel**

Personnes ressources :

- **FOUCHÉ Cécilia**
- **OCULI Pascal**

Objet : Membres du Conseil d'Administration du CCAS - désignation nouveau membre suite à démission

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en séance du 09/06/2020, le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS a été fixé à 8, soit 4 membres élus par le Conseil Municipal et 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au 4^{ème} alinéa de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Suite à la démission de Madame Claudine BRUNETEAU pour raisons de santé, il convient d'élire un nouveau membre au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme les membres comme indiqué ci-dessous :

- **LESPINASSE Sylvain**
- **DREY Marie-France**
- **BELTRAMÉ Stéphanie**
- **LACOTTE Christian**

Informations du Maire

Travaux Route de Beausseuil

Monsieur le Maire informe l'assemblée concernant l'avancée du marché à procédure adaptée pour les travaux de voirie route de Beausseuil. Il rappelle la procédure :

- Avis d'appel public à la concurrence déposé le vendredi 10 janvier 2025 sur www.marches-securises.fr
- Date et heure limites de réception des plis : le Lundi 10 Février à 12h00
- Nombre de dossiers téléchargés sur la plateforme de « Marchés-sécurises » : 14
- Nombre de plis reçus : 5

La commission « Marché À Procédure Adaptée » s'est réunie le 14/02/2025 pour l'ouverture des plis et a déclaré que :

- Les 5 offres reçues sont admissibles,
- Monsieur Frédéric LUQUÉ du Syndicat de la Voirie 17 (Maîtrise d'œuvre) est chargé d'étudier les offres.

La commission « Marché À Procédure Adaptée » s'est réunie le 03/03/2025 pour le choix des entreprises.

Monsieur Sylvain LESPINASSE présente le tableau de classement des offres issu du rapport d'analyse des offres :

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE BEAUSSEUIL - FONTCOUVERTE						
NOTATION GLOBALE						
N° PLI	CANDIDAT	PRIX DES PRESTATIONS	VALEUR TECHNIQUE	VALEUR ENVIRONNEMENTALE	TOTAL DE LA NOTATION	CLASSEMENT
		Note pondérée 50%	Note pondérée 40%	Note pondérée 10%		
1	CHARIER TP SUD	16,87	14,40	3,10	34,37	3
2	ETATP PICOULET	20,00	14,80	2,90	37,70	1
3	COLAS France	14,39	11,00	2,90	28,29	5
4	BIFFAGE ROUTE SUD OUEST	15,04	16,00	3,10	34,14	4
5	SECTP	16,10	15,20	3,60	34,90	2

La commission MAPA, suite à l'analyse des offres effectuée en collaboration avec M. Frédéric LUQUÉ (Syndicat Départemental de la Voirie) a décidé d'attribuer le marché « Travaux d'aménagement de la route de Beausseuil » à l'entreprise ETATP PICOULET, pour un montant de 276 248,50 € HT soit 331 498,20 € TTC.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuvent** le choix de la commission MAPA.

Courrier réponse du Département concernant l'entretien de la RD 150 dans sa traversée de Fontcouverte

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu le 28 février dernier du Département concernant ses demandes de travaux d'entretien sur la RD 150 :

- « La remise en peinture du passage piétons situé à proximité du giratoire devrait rapidement être programmée par les services de la Direction des Infrastructures et les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération seront repositionnés,
 - Le Département va faire intervenir prochainement une entreprise pour procéder à l'égavage des arbres d'alignement,
 - Le Département ne prévoit pas d'intervention pour la remise en état des zones de récupération de la RD car elles ne sont pas faites pour être circulées ou stationnées, mais simplement pour assurer la sécurité des automobilistes en cas d'écart de conduite ».
- Cette lettre a été photocopiée et distribuée aux riverains.

Point d'Apport Volontaire (PAV) pour le dépôt du verre et du papier situé Place du Cimetière

Pour des raisons de sécurité liées à la circulation des poids-lourds route de la Brumanderie, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le déplacement du PAV situé Place du Cimetière.

Après en avoir débattu, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte** le déplacement du PAV situé place du cimetière pour le positionner au niveau du parking poids-lourds situé route de La Sauzaie.

Informations des Adjointes et des Conseillers Délégués

Crapauds épineux

Monsieur Bruno GARDEN informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été signalé en Mairie que de nombreux crapauds traversent, en période nocturne, la route de l'Escambouille au niveau du lavoir pour se reproduire dans l'étang en face. Beaucoup meurent écrasés par les véhicules. Une signalisation a été mise en place par la commune et des solutions complémentaires sont à l'étude.

Questions Diverses : Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Procès-Verbal arrêté par le Conseil Municipal de Fontcouverte, en séance du conseil municipal du 08 Avril 2025.

La Secrétaire de séance,
Catherine HA

Le Maire,
Francis GRELLIER